

cartographie des lots auxquels un productible minimal doit être associé. Ce travail est bien avancé et est actuellement en cours de discussion au sein du gouvernement. Nous espérons aboutir rapidement à un consensus.

Quant à la nature de l'investisseur privé et à sa nationalité étrangère, je souhaiterais souligner ceci : comme vous le savez, le gouvernement est attentif aux retombées socioéconomiques des projets éoliens pour notre région, retombées très importantes économiquement et en termes d'emploi. Il s'est aussi donné comme objectif d'encourager les projets participatifs auxquels des citoyens ou des collectivités locales prennent part.

C'est pourquoi le mécanisme décentralisé intègrera la participation citoyenne et des communes dans les projets éoliens. Cependant, il ne faut pas oublier que la liberté d'entreprendre est une liberté fondamentale que le gouvernement n'entend pas entraver. Ceci n'est pas en contradiction avec la faculté qu'ont déjà aujourd'hui les personnes de droit public de développer elles-mêmes des projets d'éoliennes.

Par ailleurs, on ne peut empêcher un développeur éolien étranger d'investir dans notre pays. Non seulement. Ce serait contraire au droit international et européen, mais ce serait en plus dommageable pour notre économie : ces développeurs apportent de l'emploi et des investissements dans notre région, en plus de rendre notre consommation énergétique progressivement plus durable.

Concernant votre question « où en sommes nous ? », nous sommes effectivement à la discussion. Le travail étant complètement préparé, à la fois sur la carte des lots et sur le cadre de référence, les deux étant étroitement liés. En effet, le cadre doit permettre de réaliser la carte et vice versa, et le décret qui sera nécessaire dans la foulée.

M. le Président. - La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette double interrogation que je vous adressais et à laquelle vous apportez des réponses claires.

Au niveau de l'investissement, je partage totalement votre réponse. Au niveau du cadre de référence, je dirais que la mise en atterrissage me semble toujours trop lente quand on attend. Je suppose que, en fonction du cheminement et de la discussion au gouvernement, on pourra raisonnablement espérer que, pour la fin de l'année, on puisse obtenir satisfaction en la matière.

Je tiens à vous remercier de votre ténacité en la matière.

**QUESTION ORALE
DE MME CREMASCO À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
MOBILITÉ,
SUR
« LE LABEL « PIERRES ET MARBRES DE
WALLONIE » ET LA GESTION DES CARRIÈRES
DANS LE SDER »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le label « Pierres et Marbres de Wallonie » et la gestion des carrières dans le SDER ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous annoncez, à la carrière du Bois d'Anthignes, la création du label « Pierre et Marbres de Wallonie ».

Ce label met en évidence les aspects de proximité, les produits de circuit court, la gestion parcimonieuse de la ressource naturelle, le respect de l'environnement, de la législation sociale en vigueur et la réalisation du travail de transformation de la pierre, précisément chez nous, en Wallonie. On comprend toute la nécessité de ce label quand on voit l'importance des volumes de pierre concernés par an sur nos chantiers et la part prise, notamment, par la pierre chinoise.

Je me suis également permise d'interroger votre collègue, le ministre de l'Économie, car vous avez fait certaines déclarations communes. Je pense que le marché de la pierre, en général, et sa valorisation, même si ce n'est pas toujours évident au niveau de la législation wallonne, est un des éléments déterminants par rapport à ce marché important.

Dans la presse, on peut lire que les premières entreprises pourraient être labellisées en 2013. Pouvez-vous nous expliciter la démarche que les carriers devront suivre et les critères à rencontrer pour obtenir ce label ? J'aimerais en savoir plus par rapport à cela.

Le volet de l'économie est pris en charge par votre collègue. S'il pouvait converger, ce serait vraiment intéressant pour la pierre wallonne et en particulier pour les circuits courts. Il y a beaucoup de choses à valoriser dans ce secteur-là.

Nous avons également pu, plusieurs fois, discuter dans cette commission et revenir sur la gestion parcimonieuse de cette ressource qu'est la pierre et sur la nécessité d'une exploitation raisonnée et planifiée. On a parlé tantôt d'un rendez-vous fixé avec Fediex - on les a auditionnés ici dans le cadre de la révision du CWATUPE. La gestion de la pierre et du sous-sol - nous sommes tous d'accord là-dessus - est une particularité du

territoire, car c'est une ressource qu'on exploite progressivement. Visiblement, il y a des manquements en la matière à l'heure actuelle quant à la nécessité de rendre cette exploitation plus raisonnée et plus planifiée.

Dès lors, je voulais vous demander, Monsieur le Ministre, quelle était votre position par rapport au développement des zones d'extraction et, en particulier, dans le cadre de la révision du SDER qui me semble un outil pertinent pour avoir une stratégie en la matière. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Merci, Madame la Députée, pour votre question. Les conditions générales pour pouvoir bénéficier d'un label « Pierres et Marbres de Wallonie » sont maintenant définies. Elles devront toutefois être détaillées par des critères plus précis. Le carrier pourra, le cas échéant et sur base volontaire, s'engager à respecter les conditions d'exploitation qui y sont définies.

Ces conditions générales sont les suivantes :

- la localisation géographique précise de l'activité, sur le territoire wallon ;
- une identification claire et précise des matériaux exploités : âge stratigraphique des couches, caractéristiques ;
- nous veillerons bien entendu aussi aux méthodes d'extraction respectueuses de l'environnement.

L'obtention d'une labellisation contiendra aussi des conditions relatives à la gestion parcimonieuse de la ressource minérale exploitée.

Le parcours des matériaux au départ de l'extraction, autrement dit leur traçabilité, sera également un élément fondamental permettant l'obtenir le label PMW - « Pierre et Marbres de Wallonie ».

Des réunions réunissant des représentants de « Pierre et Marbres de Wallonie », de la DGO4, de la DGO3 et de mon cabinet, se tiennent régulièrement. Le travail suit son cours et nous devrions pouvoir faire des propositions concrètes dès l'année prochaine au niveau des modalités.

Quant aux propositions d'objectifs du SDER, adoptées le 28 juin 2012 par le gouvernement, elles sont en totale cohérence par rapport à ce projet de labellisation des roches ornementales.

Les deux objectifs spécifiques développés dans le pilier II, c'est-à-dire le développement économique, et le pilier IV, les ressources, sont très complémentaires.

Ainsi l'objectif II.7.c « Développer la valeur ajoutée des filières en aval du secteur carrier » vise trois

éléments qui me semblent importants :

- l'approvisionnement en matériaux de construction provenant de la Wallonie est à privilégier, dans le respect de la libre concurrence ;
- le secteur carrier, qu'il faut promouvoir, offre un potentiel de développement en termes d'emplois et de valeur ajoutée pour de nombreux secteurs en aval ;
- certaines pierres et roches peuvent faire l'objet d'une meilleure valorisation, permettant d'accroître l'emploi dans le secteur.

De même, dans l'objectif IV.3.e « Préserver les ressources du sous-sol », le gouvernement souhaite que : « L'accès aux ressources soit maintenu pour les générations futures et leur gaspillage évité ». Vous voyez donc que nous avons bien prévu, dans ces objectifs du SDER, ces différents éléments.

J'ai par ailleurs le plaisir de vous informer du fait que j'ai confié à l'UCL et à l'Ulg une recherche visant à établir un outil de gestion d'exploitation stratégique du sous-sol. Cette étude devra permettre de mieux répondre aux objectifs précités.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, de m'avoir informée de ces deux piliers qui sont bien intégrés dans le SDER et de l'étude de l'UCL et de l'Ulg. Au risque que cela paraisse un peu « téléphoné », je vous remercie beaucoup et je vous soutiens dans cette démarche parce que je pense que c'est une ressource effectivement très importante, en ce sens où elle n'est pas renouvelable et est très importante pour l'économie et dans les volumes de consommation, ainsi que pour la qualité architecturale. Ce n'est pas une donnée négligeable.

**QUESTION ORALE
DE M. SENESAEI À M. HENRY,
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
MOBILITÉ,
SUR
« LA PLAINTÉ D'IEG CONTRE LE PROJET
D'HOLCIM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la plainte d'IEG contre le projet d'Holcim ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'intercommunale IEG vient d'introduire un recours pour s'opposer à la